

Tableau des indications d'accès aux TAAN (tests PCR)

Code	Indications de dépistage par TAAN (PCR) Les indications M4, M5, M6, M8, M10 et M11 se font à la discrétion de l'équipe traitante ou de l'équipe PCI de l'établissement ou sur recommandation spéciale d'une direction régionale de santé publique en situation hors-établissement.
M1 ⁱ	Les patient(e)s ayant des symptômes compatibles ⁱⁱ avec la COVID-19 en milieu de soins aigus (par exemple à l'urgence, hospitalisés, hémodialysés).
M2	Les usagers ayant des symptômes compatibles avec la COVID-19 en milieu d'hébergement (CHSLD, RPA) ou en ressource intermédiaire et de type familial ou à assistance continue (RI-RTF-RAC) et les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.
M3	Les travailleurs de la santé* (y compris les stagiaires) et des services sociaux en contact avec des patients/usagers ayant des symptômes compatibles avec la COVID-19.
M4	Les personnes sans symptômes compatibles avec la COVID-19 qui subiront une greffe , ainsi que leurs donneurs.
M5	En présence d'une éclosion , les travailleurs de la santé* sans symptômes compatibles avec la COVID-19 qui sont des contacts avec les patients/usagersⁱⁱⁱ .
M6	En présence d'une éclosion , les personnes étant des contacts avec les patients/usagersⁱⁱⁱ .
M7	Les personnes pour lesquelles un traitement contre la COVID-19 (ex.: Paxlovid) est envisagé;
M8 ^{iv}	Les patients sans symptômes compatibles avec la COVID-19 qui seront admis sur unités de soins aigus.
M10	Les personnes sans symptômes compatibles avec la COVID-19 qui subiront une procédure immunosuppressive (ex. : radiothérapie, chimiothérapie).
M11	Les personnes sans symptômes compatibles avec la COVID-19 qui pourraient nécessiter une intubation dans les 48 prochaines heures.
M14	Les personnes sans symptômes compatibles de la COVID-19 en milieu de travail (autre que travailleurs de la santé) en éclosion ou lors d'une étude de prévalence sur recommandation du directeur de santé publique.
M19	Test de confirmation de la guérison de l'infection par la COVID-19 prescrit par un clinicien ou la santé publique, ou un microbiologiste-infectiologue ou l'équipe PCI.
M21	Autres indications à la discrétion des directeurs de santé publique, d'un microbiologiste-infectiologue ou d'un agent de prévention et de contrôle des infections.
M23	Les travailleurs de la santé* se présentant pour confirmer un résultat positif à un test de détection antigénique rapide ou à tout autre test autoadministré.

Tableau des indications d'accès aux TAAN (tests PCR)

Indications retirées

M9	Les usagers sans symptômes compatibles avec la COVID-19 à l'admission ou à l'intégration dans certains milieux où des personnes à risque de complications de la COVID-19 (ou dont la prise en charge est complexe) vivent ou reçoivent des soins et des services de santé soutenus (CHSLD, RPA, RI-RTF, soins de longue durée, palliatifs ou psychiatriques, réadaptation en santé physique ou en déficience physique).
M12	Les personnes sans symptômes compatibles avec la COVID-19 qui pourraient nécessiter une bronchoscopie dans les 48 prochaines heures pour les milieux qui n'utilisent pas systématiquement le N95.
M13	Les travailleurs de la santé* (y compris les stagiaires) sans symptômes ayant été en contact avec un cas de la COVID-19.
M15	Les personnes sans symptômes compatibles avec la COVID-19 en milieu de garde ou scolaire en éclosion ou lors d'une étude de prévalence sur recommandation du directeur de santé publique.
M16	Les personnes sans symptômes compatibles avec la COVID-19 à l'admission ou à l'intégration en milieu de vie collectif avec hébergement (ex. : refuge pour personnes en situation de vulnérabilité sociale, milieu carcéral, centre jeunesse, RI-RTF, RAC, foyers de groupe, etc.).
M17	Les travailleurs de la santé* (y compris les stagiaires) et les personnes proches aidantes sans symptômes compatibles avec la COVID-19 et travailleurs d'établissement d'hébergement collectif dans le cadre des directives provinciales (ex. : DGGEOP-001 et ses révisions).
M18	Les personnes sans symptômes compatibles avec la COVID-19 dans le cadre de l'application de programmes de gestion des entrées dans les régions isolées, ainsi que les personnes issues des communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis et les personnes se rendant dans ces communautés pour y travailler.
M20	Les travailleurs de la santé*, stagiaires, étudiants, médecins sans symptômes compatibles avec la COVID-19 qui passe d'une région à forte endémicité vers une région à faible endémicité.
M22	Toute autre indication non documentée, à l'exception des TAAN demandés pour confirmer un résultat positif à un test de détection des antigènes rapide.
M24	Les personnes, autres que les travailleurs de la santé, se présentant pour confirmer un résultat positif à un test de détection rapide des antigènes ou à tout autre test autoadministré.
M25	Milieu scolaire : confirmation résultat test rapide

***Définition d'un travailleur de la santé dans le cadre de la directive DGSP-001**

Aux fins de compréhension et d'application adéquates de la présente directive, un **travailleur de la santé** est une personne travaillant ou exerçant sa profession ou un sous-contractant fournissant des soins et des services aux usagers ou aux résidents pour :

- un établissement de santé et de services sociaux;
- une ressource intermédiaire et les ressources de type familial (RI-RTF) ou une ressource à assistance continue (RAC);
- une résidence privée pour aînés (RPA);
- un centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) privé conventionné ou non conventionné;

Tableau des indications d'accès aux TAAN (tests PCR)

- une entreprise d'économie sociale à domicile (EÉSAD);
- un usager requérant les services chèque emploi-service (CES);
- une maison de répit;
- une maison de naissance;
- une maison de soins palliatifs;
- un milieu d'hébergement (incluant les communautés religieuses);
- une ressource d'hébergement communautaire;
- un centre de détention ;
- une pharmacie;
- une organisation offrant des services ambulanciers ;
- toute autre installation ou organisation définie dans le cadre de directives provinciales.

ⁱ Certains pourraient bénéficier d'un test TAAN multiplex selon les recommandations de l'INESSS.

ⁱⁱ Il est recommandé de se référer aux documents techniques pour les symptômes reconnus, qui peuvent varier selon les contextes.

ⁱⁱⁱ La clientèle pédiatrique n'est pas visée par le dépistage en l'absence de symptôme, selon l'évaluation par questionnaire des symptômes d'infections respiratoires. Au besoin, vous référez aux [Mesures à mettre en place pour la saison des virus respiratoires et en présence d'un cas clinique ou confirmé d'un virus respiratoire](#) et aux [Mesures de prévention et contrôle des infections pour le nouveau-né exposé à la COVID-19 en milieu de soins recommandés par l'INSPQ](#).

^{iv} En tout temps, l'établissement peut déterminer la pertinence ou non du dépistage en fonction de son épidémiologie locale. Par ailleurs, l'établissement peut aussi prendre en compte les éléments suivants dans la détermination de la pertinence du dépistage :

- Le nombre d'usagers dans la chambre, la présence de lits surnuméraires, la capacité et les particularités de l'installation, etc.;
- Le profil de risque des autres usagers hébergés sur l'unité;
- Le niveau de respect de l'application des mesures PCI jugées nécessaires par l'équipe PCI locale;
- La présence ou l'absence de symptômes compatibles avec la COVID-19;
- Le profil de contact de l'usager (contact étroit, élargi, etc.).